

Direction Générale

Tél. 05.53.93.47.09

Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS / FL n° 2021.063

Marmande le 25 octobre 2021

Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 18 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 30

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 12 octobre 2021 s'est réuni le lundi 18 octobre 2021 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, MILHAC Michel, REY- LE MEUR Noëlli, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, PASCAL Alain, Adjoint. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, CHASTAING Séverine, NOSMAS Karen, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, CALZAVARA Martine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, GASSER Anne-Laure, FEYRIT Pierre, PORTMANN Pascal, BALLEREAU Marie-Catherine, BENQUET Daniel, PREVOT Jérémie

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à BLANCHARD Stéphane, de GASSER Anne – Laure à NOSMAS Karen, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de PREVOT Jérémie à PERALI Valérie

Karen Nosmas est désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire dispose de 4 pouvoirs de CARUHEL Maud à BLANCHARD Stéphane, de GASSER Anne – Laure à NOSMAS Karen, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de PREVOT Jérémie à PERALI Valérie.

M. Calzavara demande une modification sur le dossier de l'élection de représentant de l'EPA.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Concernant la courbe « covid », M. Le Maire souligne que les chiffres sont à la baisse. Nous sommes passés en dessous de la barre de 50. Cela a permis aux écoliers d'enlever le masque. Le centre de vaccination va déménager vers la salle Damouran. Il remercie C. Sorin et G. Masson.

M. Le Maire revient sur l'article de la délocalisation des médecins notamment au niveau du Mas d'agenais.

Il souligne la concurrence assez déloyale entre territoire.

Il rappelle la charte votée à la demande de Madame La Présidente du Département.
Il espère fortement que les candidats à la présidence attacheront une grande importance à ce sujet. Il proposera à la fin du conseil municipal une motion sur ce même thème.

M. Le Maire revient sur son intervention lors du précédent conseil municipal concernant les feux d'artifice d'Agen et de Villeneuve. Il avait constaté une augmentation des chiffres des cas covid dans ces deux agglomérations suite à ces manifestations.

Au lendemain du conseil, Monsieur le Préfet a contesté ses dires au travers d'un courrier.

M. Le Maire souhaite être transparent et donne cette information.

Il présente le dernier « Marmande ma Ville ».

L'objectif était de s'adapter à l'enjeu politique, aux compétitions de territoires.

Il demande à l'assemblée de pouvoir modifier l'ordre du jour et commencer ainsi par la présentation de la GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines). Le conseil municipal accepte. La loi engagement et proximité de décembre 2019, entend apporter une certaine souplesse dans les transferts de compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. A cet effet, elle prévoit la possibilité pour les communes qui le demandent de se voir déléguer par convention tout ou partie ces compétences. Le présent projet de délibération porte sur la délégation à la commune de Marmande de la compétence GEPU.

M. Le Maire souligne que ce sont les montants qui sont transférés.

La CLECT avait fait une proposition.

Il explique que la collectivité n'a plus la possibilité de faire des travaux et de payer les factures. N'ayant plus la compétence la trésorerie rejeterait automatiquement les mandats.

Il rappelle les problèmes de la rue Brissot.

Il a alerté le président de VGA qui propose une solution.

Chaque année la commune soumet une somme qu'elle souhaite allouer aux eaux pluviales. VGA attribuera cette somme à la collectivité.

VGA a lancé une étude pour évaluer l'état des réseaux, identifier les travaux urgents et pouvoir ainsi les planifier.

La commune pourra ainsi faire les travaux sous la responsabilité de VGA en respectant un schéma directeur établi.

Tout cela a été officialisé par la CLECT fin septembre 2021 et sera voté en conseil communautaire le 21 octobre 2021.

M. Le Maire explique que la collectivité a affiché une somme de 600 000 € répartis de la manière suivante : 400 000 € pour la rue Robert Creuzet jusqu'à l'avenue Flemming 160 000 € pour la rue Brissot, et un solde pour des travaux imprévus.

S. Francis a bien noté que la loi Notre de 2015 oblige les communes à transférer les compétences aux communautés de communes.

Il s'interroge sur l'intérêt de la collectivité à récupérer cette délégation de compétences. L'intérêt financier repose sur VGA.

Sa première question concerne le montant de 600 000 €, comment cela a-t-il été calculé ?

Sa deuxième question : une étude comparative a-t-elle été menée pour prendre une telle décision ?

3. La commune dispose-t-elle toujours des moyens matériels et humains pour exercer cette délégation ?

4. Que se passera-t-il si le budget n'est pas exécuté en totalité ?

5. Concernant les annexes, S. Francis souhaite avoir des détails. Les travaux de niveau zéro sont-ils moins onéreux, moins structurants que les travaux de niveau 4 ?

De plus pourquoi ces travaux de niveau 4 restent-ils à définir ?

Ils ne savent pas qui de VGA ou de la commune aura la responsabilité de ces travaux.

M. Le Maire explique que l'intérêt de la convention GEPU proposée est de sortir de ce blocage, voir ce que l'on peut faire.

Il réexplique la répartition des sommes. Pourquoi un montant de 600 000 € ?

Le montant des travaux de la rue Creuzet s'élève à 400 000 €, les travaux de la rue Brissot à 160 000 € et un delta au cas où d'éventuels travaux seraient nécessaires ailleurs.

Il précise qu'une étude est en cours à VGA pour évaluer ainsi de ce dont ils héritent. Le retransfert de l'exercice ne relève pas d'une étude.

Il explique que si cette somme n'est pas dépensée en totalité, VGA récupère le solde qui est réaffecté l'année suivante. Il n'y a pas de pertes. L'ingénierie est portée par VGA.

Les travaux de type 4 restent à définir. Les discussions sont en cours.

V. Pérali a une question par rapport aux bassins de rétention. Elle a cru comprendre qu'ils ne faisaient pas partie de cette délégation. Elle souligne que tout ce qui extra-rocade est pris en charge par VGA. Cependant elle s'interroge. Que se passe-t-il si VGA ne fait pas sa partie d'entretien ? Les eaux pluviales vont venir chez nous. Il va falloir de la communication et de l'entente entre les communes.

En cas de non entretien, ce sont les communes positionnées en contre bas qui vont être impactées. Y-a-t-il une entente entre les communes pour partager ces frais ?

M. Le Maire souligne qu'il n'y pas de soucis de communication avec les maires des communes limitrophes conscients de tout cela. Il précise que la partie extra rocade reste de la compétence de la mairie.

L'entretien des fossés adossés à la voirie concerne VGA.

M. Calzavara demande si M. Le Maire a une idée du coût des travaux sur 4 ans.

M. Le Maire aimerait également avoir une estimation pour pouvoir prioriser

Il reprend le délibéré et passe au vote.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

C. Cillières présente les dossiers Ressources Humaines.

Ressources Humaines

Dossier n°P1-01 Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°P1-02 Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit de l'association Union Musicale

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°P1.03 – Modification du tableau des effectifs – suppression de poste

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Pôle 2 : Urbanisme, environnement, Travaux, Logement

M. Milhac présente les dossiers.

Dossier n°P2.01 - Convention de délégation de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) Entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Marmande

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° P2.02 - Modification simplifiée du PLU

M. Milhac explique que Val de Garonne Agglomération a un projet de réhabilitation du Centre de Loisirs sis Rue Georges Braque (quartier de Lolya). Ce projet n'est actuellement pas réalisable avec le PLU approuvé le 16 novembre dernier.

En effet, la parcelle IR n° 58 est grevée de l'emplacement réservé n° 62 du PLU pour la création de 80 logements sociaux.

Pour que ce projet puisse aboutir, il convient donc aujourd'hui de procéder à une modification du PLU afin de déplacer l'emplacement réservé vers une parcelle communale, et donc la positionner sur Cesame.

V. Pérali demande des précisions sur la surface de la parcelle. S'agit-il d'un terrain vague, bâti ? Cela peut être amené à une autre vocation ? M. Milhac souligne que cela dépend des porteurs de projets et explique que c'est une surface herbeuse non construite.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle de 1,3 hectares.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°P2.03 – Approbation du Procès-Verbal de Médiation dressé consécutivement à la requête de Madame Marie-Jeanne PLURIMET épouse LABARTHE tendant à l'annulation du PLU et engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU

M. Milhac explique que dans ce dossier le terrain appartenant à Mme Labarthe était constructible et ne l'est plus suite au nouveau PLU approuvé en conseil municipal en novembre 2021. Il s'agit de redonner de la cohérence à une zone dédiée à être urbanisée.

V. Pérali demande s'il y a d'autres cas similaires. Cela va sans doute donner des idées à d'autres propriétaires.

M. Milhac pense qu'il s'agit d'une erreur. Mme Labarthe était légitime dans sa demande. Il s'agissait pour lui d'une injustice dans le PLU.

S. Blanchard souhaite souligner qu'il remarque que de nombreuses questions sont régulièrement posées en conseil municipal. Il tient à rappeler que les commissions sont faites pour cela. Il se rend compte que les débats sont très orientés.

V. Pérali explique qu'ils découvrent les dossiers en commission. Elle en souligne la rapidité et précise qu'ils n'ont pas toujours le temps de poser des questions.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°P2.04 – Remboursement de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure à l'encontre de @COM GUYENNE ET GARONNE et de SAS ASTOUX ET ASSOCIES

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Pôle 3 : Culture, Patrimoine, Animations, Sports

E. Marchand présente les dossiers culture.

Dossier n°P3.01 – Demande de subventions à la DRAC Nouvelle Aquitaine – Convention de développement culturel 2021-2024 – année 2021 et opération Été culturel année 2021.

M. Calzavara demande le détail des sommes, à savoir le détail de la participation du montant de la ville.

E. Marchand explique qu'elle était souffrante lors de la dernière commission mais qu'elle donnera les chiffres.

M. Calzavara souligne que de nombreux projets sont en cours. Elle aimerait connaître le schéma culturel de la ville.

E. Marchand explique qu'en termes de politique culturelle, ils ne sont pas du tout en rupture avec ce qui se faisait antérieurement.
Le préexistant est poursuivi.

M. Calzavara souhaite savoir comment les Marmandais s'approprient le projet culturel. Une évaluation a-t-elle été faite ?

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas eu beaucoup d'évaluations de tout temps à jamais mais il est favorable à une évaluation.

E. Marchand explique qu'une évaluation basique de la fréquentation est faite régulièrement. Il s'agit là d'un premier indicateur. Des projets sont en cours avec les recteurs académiques. A chaque conseil d'école par exemple, un bilan des activités exercées par les services culturels est dressé.

Elle souligne que les chiffres ne font pas la qualité du service.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Sport

Dossier n° P3.02 – Convention de Partenariat entre la Ville de Marmande et l'association « Marmande Kayak Nature »

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Animation

Dossier n°P3.03 – Tarif location des chalets bois les Fêtes de fin d'année 2021

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Etat – Civil

Dossier n°P3.04 - Mise à disposition des moyens matériels de la commune au profit des représentants des candidats aux élections présidentielles et législatives de 2022

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Pôle Technique

Dossier n°PTECH.01 – Affectation des dépenses afférentes aux travaux réalisés en régie municipale par les Services Techniques Année 2021

F. Verdier présente le dossier dont le détail a été annexé et envoyé avant le conseil. Elle souligne qu'elle a évoqué en commission l'ensemble des travaux réalisés en régie en 2020. Le montant était en 2020 de 189 00 € et de 150 000 € en 2019.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°PTECH.02 – Convention pour entretien des espaces verts de la Brigade Gendarmerie de Marmande

JC. Bourbon explique que la gendarmerie l'a sollicité pour une participation pour l'entretien des haies, l'élagage des arbres une journée par an.

Il souhaite qu'une convention soit établie entre la collectivité et la gendarmerie.
Pour M. Le Maire il s'agit d'échanges de bons procédés et il en profite pour demander également une séance de tirs gratuite.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

M. Le Maire souhaite proposer une Motion des élus de Marmande en soutien au Centre hospitalier Inter-Communal de Marmande Tonneins.

Le Centre Hospitalier Inter-Communal de Marmande Tonneins (CHIC) est essentiel pour la population de Marmande et plus généralement pour les 80000 personnes qui vivent dans sa zone d'influence.

En effet, à l'échelle de notre territoire, le CHIC apporte une réponse indispensable aux différentes problématiques de santé, en complément de la médecine de ville. A ce titre, un service d'urgence performant est incontournable.

Depuis plusieurs années, les urgences de l'hôpital de Marmande sont sous tension, faute de personnel médical. Cette situation a atteint son paroxysme en juillet et a contraint les autorités sanitaires à faire fonctionner ce service en mode dégradé : fermeture des urgences après 22h30, fermeture de l'antenne SMUR de Nérac pour reporter les professionnels à Marmande, transfert des urgences « hors horaires » vers les médecins généralistes ou vers d'autres structures hospitalières. Les conséquences néfastes ont été nombreuses : perte de chances pour les patients, augmentation des transferts qui entraînent une prise en charge plus tardive pour un coût supplémentaire. Par ailleurs, le service des urgences du CHIC se doit de fonctionner 24h/24 à défaut de quoi il ferait perdurer le dysfonctionnement des services de l'hôpital, les urgences ne sauraient fonctionner durablement en mode dégradé.

Par ailleurs, un hôpital et son service des urgences sont des éléments structurants pour l'attractivité d'une ville comme Marmande, à la fois pour nos habitants mais également pour les futurs Marmandais et les entreprises qui souhaiteraient venir s'implanter.

Enfin, la présence d'un service d'urgence est rassurante pour la communauté médicale du territoire car elle permet des prises en charge à proximité. Il est illusoire d'imaginer qu'une ville comme Marmande, dont le nombre de médecins généralistes est en diminution régulière, peut voir cette courbe s'inverser sans un centre hospitalier performant, qui assure ce relais de proximité.

Aussi, les élus de la ville de Marmande, réunis en Conseil municipal le 18 octobre 2021, demandent à l'ARS

1. de présenter les mesures d'urgence qu'elle entend prendre pour remédier à la situation des urgences du CHIC.
2. d'engager, avec le territoire et avec le CHU de Bordeaux, une politique de attractivité et de recrutement de médecins, tant pour l'hôpital que pour la médecine de ville
3. de bien vouloir transmettre au Ministre de la santé l'impérieuse nécessité d'infléchir la politique de santé qui privilégie le « tout-métropolitain » au détriment de nos territoires

M. Calzavara précise que l'opposition est tout à fait favorable à cette motion, qu'il n'est pas possible de fonctionner avec des urgences en mode dégradé. Il faut continuer à se battre.

S. Borderie demande l'ajout d'une phrase précisant que le fonctionnement du service des urgences en mode dégradé ne saurait être une réponse au long cours et entraîne un dysfonctionnement de l'ensemble des services hospitaliers.

La motion sera envoyée à l'ARS ainsi qu'à la direction de l'hôpital.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Décisions

- ◆ Décision n° 2021.192 – 17.09.2021 - Autorisation d'ester en justice Requête en référé expertise déposée par Mr ROUFFIAC
- ◆ Décision n° 2021.193 – 21.09.2021 - Mise à disposition gratuite d'une salle de cours du Conservatoire Maurice-Ravel
- ◆ Décision n° 2021.194 - 20.09.2021 - Convention d'utilisation d'un véhicule municipal avec « Les Restaurants du Cœur »
- ◆ Décision n° 2020.195 – 21.09.2021 - Exposition DREHAN
- ◆ Décision n° 2021.196 – 23.09.2021 - EXPOSITION DE DESSIN "LES JARDINS D'ALFRED"
- ◆ Décision n° 2021.197 – 05.10.2021 Mise à disposition de la salle Damouran au profit de L'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine « ARS Nouvelle Aquitaine » à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2021.198 – 28.09.2021 - Octroi Protection Fonctionnelle à Messieurs BENKHADDA Jaouad et DEAUZE Guillaume
- ◆ Décision n° 2021.199 – 30.09.2021 - Prestation artistique avec Hervé Suhubiette de Voix Express
- ◆ Décision n° 2021. 200 - 30.09.2021 - Contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec la Société « INFOCOM-FRANCE »
- ◆ Décision n° 2021.201 – 30.09.2021 - Avenant n°1 à la Convention de location d'un logement municipal en faveur de Madame Alexandra VIARD en date du 30 mars 2021.
- ◆ Décision n° 2021.202 – 30.09.2021 - Festival « Urbance » sur les cultures urbaines– Organisation de 2 Battles -16 ans et + de 18 ans et Atelier de danse Hip-hop et de l'animation d'un débat sur la danse au Cinéma Plaza
- ◆ Décision n° 2021.203 – 04.10.2021 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit de La Mutuelle Nationale Territoriale « MNT » à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2021.204 – 06.10.2021 - Contrat de location triennale pour les matériels et équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage Place Clémenceau – avec BLACHERE ILLUMINATIONS
- ◆ Décision n° 2021.205 – 07.10.2021 - Marchés et avenants pour le mois de septembre 2021
- ◆ Décision n° 2021.206 – 07.10.2021 - Contrat de location triennale pour les matériels et équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage Rue de la Libération – avec TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM
- ◆ Décision n° 2021.207 - Appel à projets de l'Etat « Recyclage foncier » en Nouvelle-Aquitaine Projet CESAme

S. Francis s'interroge par rapport à la décision n°2021.207.

Le montant des travaux concerne - t - il l'ensemble du site ou simplement la parcelle ?

M. Le Maire précise qu'il s'agit des 12 000 m²

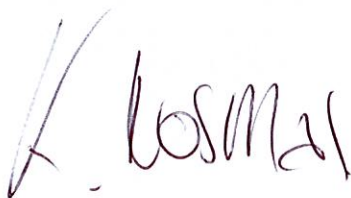
M. Calzavara concernant la décision n°2021.200 souhaite savoir s'il s'agit de sponsors locaux.

C. Cillières explique qu'il s'agit bien de sponsors locaux. La collectivité travaillait auparavant avec la société Visiocom.

Les entreprises aident ainsi les associations sans favoriser un club plus qu'un autre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 20 h 45mn.

Le Secrétaire de séance,
Karen NOSMAS



Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

